

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

Le 12 octobre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 octobre 2020 s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire.

Etaient présents :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Stéphane DREYER
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
Mme	Lauren MEHESSEM
M.	Aimé FRANCOIS
Mme	Mélody WACH
M.	Luc FUCHS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Françoise FUHRER
Mme	Sophie WELFELE
Mme	Manuelle LITZLER
M.	Alexandre RITZENTHALER
M.	Mathieu PETITPAIN
M.	Nicolas ARBEIT
M.	Nicolas KWAST
Mme	Mathilde SEYNAVE DUBOST
Mme	Jennifer GRUND
Mme	Julie BENTZINGER
Mme	Marina SANCHEZ ORTIZ
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	André BECK
M.	Régis BELEY

Procuration :

M.	Mathieu ROUX à Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ
Mme	Christelle BALDECK à M. André BECK

Absents et excusés et non représentés :

Mme Carole CHITSABESAN

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2020
2. Administration générale
 - 2.1 Rectification du règlement intérieur du Conseil Municipal
 - 2.2 Opposition au transfert, au 1er janvier 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération »
 - 2.3 Transfert à Saint-Louis Agglomération de la compétence « Création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes »
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
4. Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
5. Rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants
6. Communications informations
 - 6.1 Compétences déléguées
 - 6.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 14 septembre 2020 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Rectification du règlement intérieur du Conseil Municipal

La Sous-Préfecture de Mulhouse a transmis à la mairie pour examen circonstancié la lettre de Madame Marina SANCHEZ ORTIZ du 4 août 2020 dans laquelle elle demande au Préfet de déférer la délibération portant la délibération du règlement intérieur du Conseil Municipal. A ce titre, le règlement intérieur peut être modifié pour tenir compte de sa demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié tel que présenté en pièce jointe.

2.2 Opposition au transfert, au 1er janvier 2021, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération « saint louis agglomération »

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA).

SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2^e alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1^{er} janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} janvier 2021.)

Art. 136 II 2^e alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

En application de cette disposition, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1^{er} janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme. La délibération à cet effet doit être rendue exécutoire entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Par ailleurs, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » entraîne le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021. Aussi, l'opposition à ce transfert permet-elle à la commune de conserver le l'exercice du droit de préemption urbain.

Considérant que la commune de Sierentz entend procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme dans les meilleurs délais et à ce titre souhaite conserver la maîtrise de la gestion des procédures d'évolution de son document,

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE, en application de l'article 136 II 2^e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1^{er} janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération ».

DONNE au Maire ou son adjoint délégué tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et notamment de transmettre copie de la présente délibération à Saint-Louis Agglomération.

2.3 Transfert à Saint-Louis agglomération de la compétence « création et gestion de maisons de services au public (msap) et définition des obligations de service public y afférentes »

Depuis la crise des gilets jaunes et le Grand Débat qui en a découlé en 2019, l'Etat a relancé la création des Maisons de Services Au Public (MSAP), labellisées désormais sous le terme « Espaces France Services (EFS) ».

Un seul Espace France Services est pour le moment opérationnel dans le Haut-Rhin, à la Sous-Préfecture d'Altkirch, mais l'objectif gouvernemental est d'implanter un point d'accueil par canton d'ici le 1er janvier 2022.

L'Etat encourage ainsi à la création d'un ou plusieurs Espaces France Services sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de l'agglomération semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes. Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence.

Si la compétence lui est transférée, SLA envisage ainsi la création d'une ou plusieurs Maison de Service Au Public labellisée « France Services » en lien avec ses Pôles de Sierentz et Folgensbourg qui accueillent d'ailleurs déjà en leur sein un certain nombre de permanences de différents organismes (CAF, ADIL, ...) et qui ont vocation à être pérennisés dans le cadre d'une démarche de proximité vis-à-vis de la population.

Ce transfert de compétence n'entraînera aucun transfert financier ou de personnel, la commune n'exerçant pas à ce jour cette compétence.

M. le Maire propose d'allouer un local dans le bâtiment communal de l'Ancien Tribunal, qui est accessible au public et dispose d'ascenseurs, toilettes etc. Le financement des aménagements pourra être fait grâce à la DETR ou la DSIL, et d'une dotation de 30 000 € pour les 2 personnes qui seront embauchées par SLA pour le fonctionnement. Ceci ne coûte rien à la commune car la compétence serait transférée tel que précisé en préambule à SLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE TRANSFERER à Saint-Louis Agglomération la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Affectation de dépenses

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 PRO 0502	POUF ECOLE MATERNELLE	HISLER	657,60	26/20M
2158 PRO 0501	COMPTOIR DE CLASSEMENT	MANUTAN	694,26	27A/20M
2158 PRO 0501	TABOURET	MANUTAN	101,11	27B/20M
2158 PRO 0501	BAC A ALBUM	MANUTAN	752,23	27C/20M
2158 PRO 0501	VISUALISEUR	MANUTAN	81,60	27D/20M
2158 PRO 0501	RANGE TROTINETTE	MANUTAN	644,41	27E/20M
2158 pro 01	TOTEM POUR GEL	COCCI	593,82	28/20M
2158 pro 10	TRANSPALETTE BRICOLEURS	MANUTAN	330,00	29/20M
2158 PRO 0501	PORTE MANTEAUX	MANUTAN	65,60	30A/20M
2158 PRO 0501	ESCABEAU 2 MARCHES	MANUTAN	110,38	30B/20M
2158 PRO 0501	MEDIUM PANNEAU	MANUTAN	52,63	30C/20M
2158 PRO 0501	TABLE EPSILON	MANUTAN	474,89	30D/20M
2158 PRO 0501	BAC A ALBUM	MANUTAN	276,86	30E/20M

2184 PRO 0502	TABLE ECOIER ECOLE MATERNELLE	MANUTAN	2 146,80	31/20M
21561 pro 03	EHELLE A CROCHET POMPIERS	MAGIRUS CAMIVA	610,75	32/20M

4. RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière étant arrivé à échéance, il convient de procéder à son renouvellement. Ce Bureau est composé, outre Monsieur le Maire et Monsieur le Délégué de la DDT, membres de droits, de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin et de trois délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants pour représenter la Commune :

Titulaires :

- M. Mathieu ARBEIT, domicilié à Sierentz
- M. Martin BOEGLIN, domicilié à Rixheim
- M. Camille DECK, domicilié à Sierentz

Suppléants :

- M. Joseph MARBACH, domicilié à Sierentz
- M. Gérard BARTH, domicilié à Uffheim

5. RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LOUIS AGGLOMÉRATION CONCERNANT LES EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est, par courrier du 19 août 2020, demande à la Ville de Sierentz de soumettre le rapport d'observations définitives délibéré par la CRC le 9 octobre 2019 au Conseil Municipal pour qu'il donne lieu à débat. Ce rapport figure en pièce jointe de la convocation.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération (SLA) a porté sur les exercices 2017 et suivants. La lettre d'ouverture du contrôle a été adressée au président de la communauté d'agglomération, ordonnateur en fonctions, le 31 janvier 2018. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 31 octobre 2018 avec l'ordonnateur.

Les observations provisoires arrêtées par la chambre ont été transmises le 9 mai 2019 au président de l'agglomération. Le 9 octobre 2019, la chambre a examiné les réponses reçues et retenu les observations définitives présentées ci-après. Le contrôle a porté sur la qualité des comptes, la situation financière, les questions liées à la création de la nouvelle communauté d'agglomération et les actions qu'elle conduit en faveur de la mobilité transfrontalière.

Monsieur le Maire donne une synthèse du rapport et ouvre le débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte du rapport.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle(s)	Superficie	Adresse/ Lieu-dit	Bien
11	264/7-266/12-267/13-278/13	21a 86ca	1 rue Rogg Haas	Local
9	896/23	5a 58ca	42, rue du Monenberg	Maison individuelle
6	594/202-666-668/662	5a 54ca	Straenge	Terrain
8	210/197	10a 60ca	56, rue Rogg Haas	Appartement
6	637/202	6a 53ca	Straenge	Terrain
9	702/1	4a 80ca	32, rue Lina Ritter	Maison individuelle
6	545/202	5a 40ca	Straenge	Terrain
15	505/136	20a 53ca	3, chemin du Lerchenberg	Appartement
15	160/84-172/84	08a 75ca	18 rue du Printemps	Maison
14	204	2a 70ca	Gantzackerberg	Terrain
14	201	22a 91ca	Gantzackerberg	Terrain
14	203	0a 81ca	Gantzackerberg	Terrain
14	373/200	8a 57ca	Gantzackerberg	Terrain
9	498/196 et 500/196	14a 21ca	1 rue George Sand	Maison
6	612/202 et 607/202	06a 73ca	Straenge	Terrain
6	530/202	03a 43ca	Straenge	Terrain
9	118 et 119 et 369/117 et 370/117	38a 4ca	39b rue Rogg Haas	Appartement
14	204	1a 77ca	Gantzackerberg	Terrain
13	106	09a 40ca	Muehlacker	Terrain

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

PREND acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la salle omnisports du Complexe sportif suite au sinistre - Avenant n° 2	DRLW	5 000,00 €	09/09/2020

- **ACCEPTATION INDEMNITES**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- ✓ 350 000 € d'acompte au titre du sinistre du complexe sportif, le 10 juin 2017

6.2 Divers

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ informe que le marché de Saint Nicolas ne pourra se tenir dans sa forme traditionnelle en raison des contraintes liées au COVID. Il n'y aura pas de commerçants, pas de buvettes. M. Aimé FRANCOIS expose qu'à ce stade il vaut mieux anticiper et ne pas prévoir une manifestation qui pourrait être annulée au dernier moment. Les bredalas seront fabriqués avec les bénévoles du Conseil et de la Ville, seuls seront vendus ces paquets pour reverser le montant aux œuvres sociales.

M. le Maire précise que cette décision était difficile à prendre mais responsable. Certains responsables d'associations et de commerçants ont été associés à la décision pour connaître leur avis. La semaine de St Nicolas avec différentes associations s'adressera plus spécifiquement aux sierentzois. Les autres marchés alentour étant annulés, la fréquentation de notre marché aurait sans doute augmenté et n'aurait pas permis de respecter les règles destinées à la protection sanitaire des visiteurs.

Les travaux d'extension du cimetière de la Hochkirch ont été effectués et sont commentés par M. Aimé FRANCOIS et M. Patrick GLASSER. Le chemin d'accès a été fait, il reste à fermer le terrain pour empêcher d'éventuelles dégradations grâce à un accès qui serait trop facile. Ce chemin est destiné aux véhicules devant accéder lors des inhumations ou des travaux. La deuxième phase comprendra un mur en pierre de taille et un portail en fer forgé.

M. Luc FUCHS indique que la police de l'eau a donné son feu vert quant aux travaux du canal d'amenée au domaine Haas. Une passe à poissons est d'abord aménagée, la commission devra ensuite décider de la pose d'une roue. Les travaux sont entièrement financés par le syndicat mixte. Le site est au fond du parc Haas, ce qui permet la continuité jusque vers Uffheim. La commission environnement s'est réunie et tous les projets en cours y ont été expliqués. M. le Maire ajoute que le site sera remis en état par le syndicat, au printemps, après les travaux. M. GLASSER indique que de nombreux morceaux de béton ont été retirés du canal. Enfin, il est précisé que ces travaux sont faits sous surveillance de la police de l'eau qui exige notamment le maintien d'un débit spécifique pour protéger la faune et la flore en aval.

Mme Lauren MEHESSEM revient sur la commission jeunesse du 16 septembre. Les directeurs ont été présentés, et la section Barbanature pour les enfants, qui évoluent principalement en extérieur toute l'année hormis pour les repas. Le CME est élu pour 2 ans. Un premier évènement aura lieu le 7 novembre pour Halloween mais le bal n'aura pas lieu, un parcours et des ateliers seront organisés.

Mme Lauren MEHESSEM fait appel à des bénévoles ou des donateurs pour récupérer des citrouilles. M. DELABORDE de SLA sera également reçu pour présenter les nouvelles activités du secteur Jeunes.

Le premier atelier projet Conseil Participatif Citoyen aura lieu le 12 novembre.

M. le Maire souligne le caractère innovant et exemplaire du projet de périscolaire en extérieur, Barbanature, exceptionnel pour l'épanouissement de l'enfant. Il précise que cette initiative fera l'objet d'une large communication. C'est grâce au travail de l'équipe d'animation avec à sa tête M. Juan VIZCAINO ainsi que les animateurs qui sont très impliqués que ce projet a vu le jour. La qualité de l'accueil est incontestable au périscolaire et M. le Maire félicite les équipes à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19h45.